



CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 28 FEVRIER 2023 à Bénodet
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 02

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais, légalement convoqué le 22 février 2023, s'est réuni à Bénodet (salle du Conseil municipal) sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF.

La séance commencée à 18 h 30 s'est terminée à 21 h 08.

Cindy BACCON a été élue secrétaire de séance.

<i>Bénodet</i>	<i>Clohars-Fouesnant</i>	<i>La Forêt-Fouesnant</i>	<i>Fouesnant</i>	<i>Gouesnac'h</i>	<i>Pleuven</i>	<i>Saint-Evarzec</i>
Présents						
Christian PENNANECH Liesbeth VAN HORNE Jean-Christophe CORBEL Anne BOURBIGOT Christophe LABORY	Michel LAHUEC Yannick CONNAN	Daniel GOYAT Marie-Françoise COSQUERIC Robert LE NAY Marie HELAOUET	Roger LE GOFF Laure CARAMARO Bruno MERRIEN Laurent LE CAIN Gildas CORNEC Cindy BACCON Vincent ESNAULT	Jean-Pierre MARC Sandrine BASSET William CALVEZ Bernard LE NOAC'H	David DEL NERO Christian RIVIERE Mona CASELLINO	René ROGUET Jérôme GOURMELEN Céline SIMONOU André GUILLOU
Absents excusés						
	Gilberte LE NAOUR (procuration à Michel LAHUEC)	Dominique HAMON (procuration à Daniel GOYAT)	Cécile TABARLY (procuration à Cindy BACCON) Christine JAN (procuration à Bruno MERRIEN) Maxime SIMON (procuration à Laurent LE CAIN)		Corinne MARTIN (procuration à Mona CASELLINO)	Fanny CARRIÉ
Nombre de conseillers présents			29	Nombre de conseillers votants		35

PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) : ARRET DU PROJET

Par délibération du 24 février 2021, le Conseil communautaire a engagé l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). Le bureau d'études ARTELIA a été mandaté par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais pour l'accompagner dans la démarche.

Un comité technique (COTEC) a également été mis en place pour le pilotage. Il était constitué :

- des collectivités locales : CCPF, communes, Conseil Départemental du Finistère et Conseil Régional de Bretagne,
- de l'Etat et de ses agences : DDTM, DREAL, ADEME, Agence de l'Eau Loire Bretagne et Office Français de la Biodiversité,
- d'associations : Quimper Cornouaille Développement, Bretagne Vivante et Eau & Rivières de Bretagne,
- des trois chambre consulaires,
- des gestionnaires et distributeurs d'énergie : Syndicat D'Energie du Finistère, GRDF et ENEDIS.

Les étapes d'élaboration du PCAET

Plusieurs étapes ont ainsi ponctué l'élaboration du PCAET, parmi lesquelles :

- **la réalisation d'un diagnostic** (annexe 1) qui a permis de dresser un état des lieux du territoire sur sa situation au regard des enjeux air-énergie-climat ;
- **la réalisation d'études de potentiel** (annexe 2) qui a identifié les leviers mobilisables sur le territoire pour répondre aux enjeux du PCAET et définir des objectifs territoriaux ;
- **la définition de la stratégie** (annexe 2) qui constitue le cadre d'intervention du PCAET pour répondre aux enjeux et objectifs identifiés dans les étapes précédentes ;
- **une phase de concertation préalable** de la population qui a pris la forme de deux conférences/débats, trois ateliers de travail avec les acteurs économiques et un questionnaire en ligne ouvert au grand public. Le bilan de cette concertation est téléchargeable sur le site de la communauté de communes du Pays Fouesnantais (lien ci-après <https://www.cc-paysfouesnantais.fr/medias/2022/08/Bilan-concertation-publique-2022.pdf>) ;
- **la construction d'un plan d'action** (annexe 3), qui identifie les opérations à mettre en oeuvre sur la durée du projet ;
- **une évaluation environnementale stratégique** (annexe 4) menée en parallèle de chacune de ces étapes. Elle constitue un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale rendue obligatoire par le Code de l'Environnement. Cette évaluation a conclu que les actions proposées dans le PCAET contribuent d'une manière positive aux objectifs fixés ;
- **un résumé non technique** (annexe 5) qui synthétise l'ensemble de la démarche.

Le COTEC ainsi que le bureau communautaire se sont réunis à chacune de ces étapes pour pré-valider les documents. Près de 400 contributions ont ainsi été apportées pour amender les documents.

Le plan d'actions du PCAET

Le projet de PCAET s'articule autour des 5 axes stratégiques déclinés en 17 orientations elles-mêmes déclinées en 36 actions. Ces actions font l'objet de fiches action individuelles qui précisent :

- la description par sous action,
- le(s) porteur(s) de la sous-action (structure(s) responsable(s)),
- les partenaires mobilisables (d'ordre financier ou technique),
- lorsqu'il a pu être estimé, le budget prévisionnel,
- la temporalité du projet.

Chaque fiche action recense également les points de vigilance environnementaux (issus de l'évaluation environnementale), précise les indicateurs de suivi prévus pour l'action et les moyens humains dédiés à sa mise en œuvre.

La mise en oeuvre et le suivi du PCAET

Cette première génération de PCAET sera mise en oeuvre sur les six prochaines années, soit de 2024 à 2029. Un bilan à mi-parcours, en 2026, permettra de faire un premier état des lieux de sa mise en oeuvre. Pour cela, des indicateurs de suivi ont été identifiés pour chacune des actions. Ces indicateurs seront renseignés annuellement et présentés en COTEC.

Les étapes à venir avant l'adoption définitive du PCAET

Dès l'arrêt du projet de PCAET, celui-ci sera suivi d'un processus de validation administrative comportant les étapes suivantes :

- une saisine de l'Autorité Environnementale qui dispose de 3 mois pour rendre un avis, conformément à l'article R.122-17 du Code de l'Environnement,
- la formulation d'un avis du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional de Bretagne dans un délai de 2 mois, conformément à l'article R 229-54 du Code de l'Environnement,
- la consultation du public pendant un mois par voie électronique doublée d'une mise à disposition d'un exemplaire « papier » dans les mairies et au siège de la CCPF.

A l'issue de ces consultations, le PCAET pourra être adopté par le Conseil communautaire en tenant compte des avis formulés.

Le PCAET sera enfin mis à disposition du public via la plateforme informatique de l'ADEME : <https://www.territoires-clima.ademe.fr/> ainsi que sur le site internet de la CCPF.

Le PCAET fait partie intégrante du projet de territoire horizon 2030. Il a fait l'objet d'une présentation à deux reprises auprès de l'ensemble des conseillers municipaux du territoire, les 21 mars 2022 et 23 février 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité (une abstention : Vincent ESNAULT), décide :

- ➔ de valider le programme d'action du PCAET, tel qu'il est présenté,
- ➔ d'arrêter le projet de PCAET tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à transmettre pour avis le projet de PCAET arrêté à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Président du Conseil Régional de Bretagne,
- ➔ d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus pour copie conforme, et certification du caractère exécutoire de la délibération



Roger LE GOFF
Président

Envoyé en préfecture le 01/03/2023

Reçu en préfecture le 01/03/2023

Affiché le

ID : 029-242900660-20230228-2023022802-DE